Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue

A.Gt. 09-10-2026 M.B. 22-10-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC), l'article 31, §1er, alinéa 2 et §2, alinéa 1er, tels que remplacés par le décret du 17 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2021 portant désignation des membres du Conseil d'administration et du Commissaire du Gouvernement de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue ;

Vu la proposition de Wallonie-Bruxelles Enseignement du 24 juillet 2026 ;

Vu la proposition du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné du 23 juillet 2026 ;

Vu la proposition de la Fédération des Etablissements Livres Subventionnés Indépendants du 05 août 2026 ;

Vu la proposition du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces du 23 juillet 2026 ;

Vu la proposition du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique du 23 juillet 2026 ;

Vu la proposition de la Centrale générale des services publics du 17 août 2026 ;

Vu la proposition de la Confédération des syndicats chrétiens du 17 août 2026 ;

Vu la proposition du Syndicat Libre de la Fonction Publique du 25 août 2026 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Outre les membres visés à l'article 31, §1er, alinéa 1er, 1° à 6°, du décret du 11 juillet 2002 relatif à l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC), sont désignés membres effectifs du Conseil

d'administration de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue, ci-après dénommé l'Institut :

1° en tant que représentant de Wallonie-Bruxelles Enseignement :

Mme Stéphanie LYCKX ;

2° en tant que représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement non confessionnel reconnues par le Gouvernement :

a) M. Sébastien SCHETGEN ;

b) M. Philippe BARZIN ;

c) M. Gil-Olivier DUMONT ;

3° en tant que représentants de la fédération de pouvoirs organisateurs de l'enseignement confessionnel reconnue par le Gouvernement :

a) M. Patrick LENAERTS ;

b) Mme Laëtitia BERGERS ;

4° en tant que représentants des organisations syndicales :

a) Mme Valérie DENAYER ;

b) M. Philippe DOLHEN ;

c) Mme Christine GENOT ;

5° en tant qu'expert issu des institutions universitaires :

Mme Sandrine BIEMAR ;

6° en tant qu'expert issu des départements pédagogiques des Hautes Ecoles :

Mme Isabelle SIGHEL.

Article 2. - Sont désignés membres suppléants du Conseil d'administration de l'Institut :

1° en tant que représentant de Wallonie-Bruxelles Enseignement :

Mme Leyla MORCIMEN ;

2° en tant que représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement non confessionnel reconnues par le Gouvernement :

a) Mme Mélina CEPEDA PEREZ ;

b) Mme Sandrine VANDEVEKEN ;

c) Mme Valérie LEONET ;

3° en tant que représentants de la fédération de pouvoirs organisateurs de l'enseignement confessionnel reconnue par le Gouvernement :

a) Mme Sophie DE KUYSSCHE ;

b) M. Frédéric COCHE ;

4° en tant que représentants des organisations syndicales :

a) M. Luc TOUSSAINT ;

b) M. Xavier TOUSSAINT ;

c) M. Cyrille HESPEL ;

5° en tant qu'expert issu des institutions universitaires :

M. Marc DEMEUSE ;

6° en tant qu'expert issu des départements pédagogiques des Hautes Ecoles :

Mme Nathalie KINIF.

Article 3. - Sont désignés Vice-Présidents du Conseil d'administration de l'Institut :

1° M. Quentin DAVID ;

2° Mme Lisa SALOMONOWICZ ;

3° Mme Pascale GENOT.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2021 portant désignation des membres du Conseil d'administration et du Commissaire du Gouvernement de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2026.

Article 6. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 09 octobre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY